



Demande d'autorisation pour actions de bienfaisance ou d'utilité publique, appels de fonds ou collectes

La présente formule doit être retournée en principe en même temps que la demande d'autorisation pour manifestation, à savoir le plus tôt possible pour que les mesures nécessaires puissent être prises, compte tenu de l'ampleur de la manifestation prévue. Il est recommandé, vu le nombre de manifestations qui ont lieu à Lausanne chaque année, de déposer sa demande au moins un mois à l'avance au service de l'économie, office des autorisations commerciales et des manifestations, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1002 Lausanne, tél. 021 315 32 51/52/53, fax 021 324 13 72, economie@lausanne.ch, www.lausanne.ch/eco

Organisation

Nom de la société organisatrice:

Personne responsable (majeure, membre du comité, présente durant la manifestation):

☐ Madame ☐ Monsieur date de naissance:

nom: prénom:

rue, n°: NPA localité:

tél. prof:/..... tél. privé:/..... tél. mobile:/.....

fax:/..... e-mail:

Manifestation

- Genre: ☐ concert / soirée musicale ☐ conférence / cours ☐ fête paroissiale
☐ exposition ☐ spectacle / théâtre / projection ☐ événement sportif
☐ stand sur la voie publique ☐ autre (veuillez préciser):

But de la manifestation:

Lieu de la manifestation:

Date(s) et horaire de la manifestation: le(s) de à
le(s) de à
le(s) de à

Informations sur la récolte d'argent

En faveur de qui l'argent est-il récolté: Personne de contact :

Bénéfice de la collecte versé sur CCP n° Compte bancaire Autre:

Appels à la population: ☐ affiches ☐ flyers ☐ médias ☐ internet ☐ autre:

S'agit-il d'une collecte: ☐ régulière ☐ occasionnelle

Observation(s)

Date: Signature de l'organisateur:

Date: Signature du bénéficiaire:

ANNEXES À JOINDRE À LA DEMANDE:

- 1) STATUTS DE L'ENTITÉ QUI BÉNÉFICIE DE LA COLLECTE AVEC LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ
2) BUDGET DE LA MANIFESTATION
3) AFFICHE/FLYER PUBLICITAIRE

DÉCISION DU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

Autorisation

accordée

refusée

Motifs en cas de refus

.....

Date: Visas (*2 personnes*)

Si la demande n'est pas remplie correctement ou si elle n'est pas complète, le service de l'économie peut la retourner au requérant afin qu'il la corrige ou la complète. Dans ce cas, le requérant n'a aucune garantie que l'autorisation lui sera délivrée à la date souhaitée. Il en va de même si le requérant ne dépose pas sa demande dans les délais ou s'il ne l'adresse pas à l'autorité compétente.